



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 57809

Texte de la question

M Jean-François Mattei attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la convention nationale signée entre les trois caisses d'assurance maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991. Alors que les termes de cette convention sont modérés, notamment en ce qui concerne les augmentations tarifaires et la révision de la nomenclature, le Gouvernement n'a toujours pas donné son approbation. Un tel blocage fait courir le risque d'une mise en application de tarifs sauvages et compromet l'existence d'une politique contractuelle. Il lui demande donc sous quel délai l'approbation de ce texte peut être espérée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'intégration vient d'approuver l'accord de maîtrise des dépenses de santé signé le 10 avril dernier par les caisses de sécurité sociale et par une des organisations syndicales représentatives des médecins. Cette approbation a entraîné, dès le mercredi 6 mai pour les médecins généralistes, le relèvement du tarif de la consultation à 100 francs. Il était évidemment souhaitable de trouver rapidement une issue satisfaisante au problème que posait la revalorisation des honoraires médicaux. Une hausse des tarifs ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'un accord de maîtrise globale des dépenses de santé. Pour tenir compte des contraintes financières de l'assurance maladie, les médecins vont devoir respecter un objectif de croissance des dépenses. Ainsi, chaque année, les syndicats médicaux et les caisses nationales d'assurance maladie négocieront pour chaque secteur de l'activité des médecins libéraux, les taux de croissance prévisionnels des dépenses. Cet accord a fait l'objet d'un projet de loi en cours d'examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57809

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2154